

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

procuration à Mme Catherine LANDRE

M. Fabrice PORCHERON

procuration à M. Robert ARNOLDO

M. Laurent ECHALIER

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 32

OBJET : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Bernard FREDON

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37.

Considérant que le budget de la collectivité ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider, et mandater les crédits d'investissement dans la limite de :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 : immobilisations incorporelles	115 000 €	28 750 €
21 : immobilisations corporelles	979 080 €	244 750 €
TOTAL	1 094 080 €	273 500 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	020 – Frais d'études – Bâtiment administratif	2031	21 670 €
	025 – Étude de faisabilité - Cimetière	2031	7 080 €
	TOTAL chapitre 20		28 750 €
21	845 – Autres ménagements et aménagements - Voirie	2128	20 000 €
	020 – Hôtel de ville	21311	15 000 €
	211 – Bâtiments scolaires – École maternelle	21312	20 000 €
	212 – Bâtiments scolaires – École élémentaire	21312	20 000 €
	322 – Bâtiments sportifs – Montvaltin	21314	30 000 €
	321 – Bâtiments sportifs – Salle JB Dumay	21314	30 000 €
	281 – Autres bâtiments publics – Restaurant scolaire	21318	15 000 €
	331 – Autres bâtiments publics – Centre F. Mitterrand	21318	15 000 €
	512 – Réseaux d'électrification	21534	15 000 €
	020 – Autre matériel informatique – Mairie	21838	10 000 €
	331 – Autre matériel informatique – Centre F. Mitterrand	21838	15 000 €
	331 – Autre matériels de bureau et mobiliers – Centre F. Mitterrand	21848	10 000 €
	020 – Autre matériels de bureau et mobiliers – Mairie	21848	9 750 €
	020 – Autres immobilisations corporelles	2188	20 000 €
	TOTAL chapitre 21		244 750 €

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

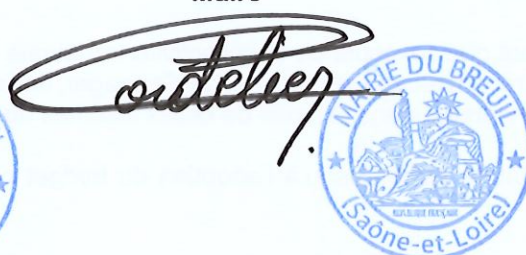
21 DEC. 2023

POUR **LE MAIRE**, par délégation
Remaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 33

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GARDERIE SUR LE TEMPS MERIDIEN

Rapporteur : Fiorina Moreau

Dans la cadre du dialogue et de la concertation avec l'association des parents d'élèves pour améliorer la qualité du service rendu auprès des familles brogéliennes, il est apparu opportun de modifier les horaires de la pause méridienne pour les élèves des écoles primaires du Breuil qui fréquentent le restaurant scolaire. L'objectif est de donner la possibilité aux parents contraints par leurs horaires professionnels, de récupérer leurs enfants durant la pause déjeuner. Un sondage réalisé par l'APE a mis en évidence l'intérêt pour les familles de la mise en place d'un tel dispositif. Ainsi, ceux qui n'avaient pas le temps matériel de prendre en charge leurs enfants dès midi, ou qui devaient confier leurs enfants avant l'heure de la reprise scolaire à 13h50, pourront dorénavant le faire.

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux enfants qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire de déjeuner à domicile. Il s'accorde avec le projet éducatif de la municipalité de soutenir la parentalité et de renforcer la relation parent / enfant durant la pause méridienne.

Ce nouveau service de garderie durant la pause méridienne, de 12h00 à 12h20 et de 13h30 à 13h50 doit être inséré dans les dispositifs périscolaires. A ce titre il est proposé d'établir une tarification en fonction du quotient familial.

QF	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811-1000	1001 et +
MATIN	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,10 €
MIDI	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,80 €
SOIR	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte**, les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renauld VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire

The image shows a black ink signature of Chantal Cordelier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU BREUIL' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom, with a central emblem.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES
M. Fabrice PORCHERON
M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 34**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS**

Rapporteur : Bernard Fredon

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 207.06 € (deux cent sept euros et six centimes), à la demande de Monsieur le Comptable du SGC Creusot-Montceau, en raison de l'impossibilité pour celui-ci de recouvrer ce montant auprès des débiteurs.

L'essentiel de ces montants porte sur des recouvrements à réaliser inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'admission en non-valeurs des titres correspondants pour un montant total de 207,06 €.
- **Autorise** Madame le Maire à émettre le mandat au compte 6541.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud UBERT, DS



Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 35

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Chantal Cordelier

Il appartient à l'Assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel pour mutation ou retraite,

Considérant les avancements de grade prévus dans le courant de l'année 2024,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'ouvrir les postes correspondants à ces évolutions de carrière,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit pour les filières ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Ingénieur	A	1	1			1		
Agent de Maîtrise principal	C	1	1			1		
Agent de Maîtrise	C	1	1			1		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2			2	0.86	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	5			6	0.82	
Adjoint technique	C	5	4			5		

FILIERE CULTURELLE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Bibliothécaire territorial principal	A	1	1			1		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1			1		

FILIERE ANIMATION

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Animateur	B				1	1		
Educateur APS Principal 1ère Classe	B	1	1			1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1			1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	1			2		
Adjoint d'animation	C	4	3			4	0.93	

Modification :

Ouverture d'un poste d'Animateur à temps plein (avancement de grade suite à la réussite au concours).

Poste à pourvoir au 01.01.2024

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
ATSEM Principal 1ère classe	C	2	2			2		
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	1			3		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Catégorie	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Suppression	Création	Total inscrit au TE*	Dont Temps Non Complet	Dont Temps Partiel
Emploi fonctionnel de directeur général des services	A	1	1			1		
Attaché principal	A	1	0			1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1			1		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1			2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1			3		
Adjoint administratif	C	3	2			3	0,5	

*TE = Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce tableau des effectifs au 01.01.2024.
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

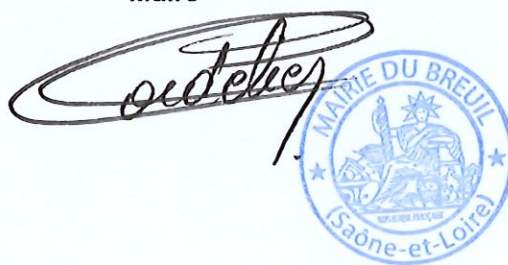
21 DEC. 2023

POUR **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DCS



Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES
M. Fabrice PORCHERON
M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE
procuration à M. Robert ARNOLDO
procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 36
OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ANNEE 2024

Rapporteur : Chantal CORDELIER

L'ouverture des accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) ainsi que sur la période estivale, nécessite de recruter le personnel nécessaire à l'encadrement des enfants accueillis ;

Par ailleurs, l'augmentation d'activités liée à l'entretien des espaces verts et des lieux publics pendant la période estivale, nécessite de recruter le personnel nécessaire à l'accomplissement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la création d'emplois saisonniers pour les périodes de petites et grandes vacances scolaires, dans le cadre des activités du centre de loisirs et des besoins estivaux des services techniques.

Période Estivale :

- 12 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, échelle C2, 7^{ème} échelon.
- 1 emploi non permanent, à temps complet, d'adjoint technique. Sa rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon.

Période de petites vacances scolaires :

- 9 emplois non permanents, à temps complet et temps non complet, avec des périodes de préparation, d'adjoint d'animation. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon.
- **Autorise** Madame le Maire à imputer Les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024 de la commune.

Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 37

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DU BREUIL

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 14 décembre.2023,

Considérant que L'Etat a pris l'engagement en juin 2023 de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique les moins bien rémunérés. En ce sens une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

pour certains agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Hospitalière et certains militaires a été instaurée en août 2023. La mise en œuvre de cette prime dans la Fonction Publique Territoriale s'est traduite par un décret propre à celle-ci et publié le 1^{er} novembre 2023.

Le décret prévoit que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Pour y prétendre ils doivent satisfaire plusieurs critères :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est le suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est proratisée selon l'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, un décret spécifique a été pris pour permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de mettre en œuvre le versement de cette prime de pouvoir d'achat. Elle n'est donc pas obligatoire, et le conseil municipal décide de son montant dans la limite du plafond du barème fixé. Elle peut être fractionnée ou versée intégralement jusqu'au 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle devrait concerner 50% des agents de l'Etat et 70 % des agents de la Fonction Publique hospitalière. Aussi, Il est proposé à l'assemblée délibérante, au nom du principe de parité avec les deux autres versants de la Fonction Publique de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'appliquer les plafonds du barème de rémunération brute de la période de référence.

Les crédits inscrits au budget 2023 au chapitre 012 sont suffisants pour absorber le financement du coût de la prime pouvoir d'achat évalué à 26 000 €, pour un versement unique sur la paie de décembre 2023.

La répartition des agents éligible s'établit comme suit :

Niveau de prime pouvoir d'achat (montant brut)	Nombre d'agents concernés
800 €	18
700 €	12
600 €	2
500 €	3
300 €	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Instaure** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune
- **Applique** les plafonds du barème de rémunération brute au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- **Procède** au versement unique sur la paie de décembre 2023
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'instauration et au versement de la prime de pouvoir d'achat.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

POUR **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 38**OBJET : RECOURS A DES VACATAIRES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE
DES ECOLES PRIMAIRES****Rapporteur : Fiorina Moreau**

La commune du Breuil accueille les enfants des écoles primaires au sein du restaurant scolaire Olympe De Gouges. Pour cela elle mobilise ses agents d'animation ainsi que des contractuels de droit public.

Elle doit cependant, occasionnellement, recourir à du personnel supplémentaire notamment lorsqu'il s'agit d'accueillir un enfant porteur de handicap, ou lorsqu'il faut faire face à un accroissement de fréquentation. C'est pourquoi il est proposé de recruter des vacataires comme le prévoit l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public. En effet, les vacataires sont définis comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Il convient de respecter les 3 critères suivants :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le recours aux vacataires porterait sur les missions suivantes : le renforcement des personnels d'animation qui encadrent les enfants au restaurant scolaire, lorsqu'un enfant porteur de handicap est inscrit à la cantine ou lorsqu'il s'agit de faire appel à un accroissement de fréquentation occasionnel.

La durée de la vacation est fixée à 75 minutes, rémunérées sur la base horaire du SMIC.

Ces vacations pourraient être réalisées notamment par les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), pour renforcer le dispositif d'accueil mis en place au restaurant scolaire et ainsi faire du temps de repas un temps de qualité qui permette aux élèves de bénéficier de conditions favorables pour suivre leur scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à recruter un ou des vacataire(s) selon les nécessités de service.
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation au coût horaire du SMIC pour une durée de 75 minutes.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune.

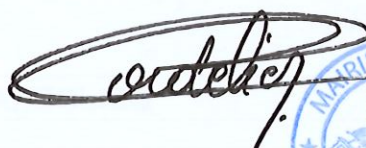
Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

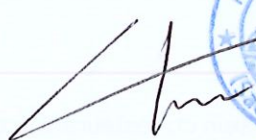
Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 39

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 à L 731-5, R 731-1 à 731-8 ainsi que D731-9 à D731-11 sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et sur les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7, relatifs aux groupements de commande.

Considérant que le territoire de la Communauté a été façonné notamment par une histoire industrielle et minière importante, qui l'expose à différents types de risques qui peuvent frapper simultanément plusieurs communes (inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau, effondrements miniers, risques industriels, ...etc).

La loi MATRAS du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile et au volontariat des sapeurs-pompiers, est venue élargir la liste des risques naturels et technologiques qui obligent les communes concernées à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce texte a par ailleurs prescrit l'adoption, par les EPCI de rattachement, d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors que l'établissement public comporte au moins une commune dotée d'un PCS sur son territoire.

Sur le périmètre de la Communauté, la préfecture de Saône et Loire recense 4 communes avec un PCS, et ceci au titre du risque inondation. Il s'agit des communes de Blanzay, Montceau les Mines, Saint Eusèbe et Saint-Vallier, auxquelles la commune des Bizots est venue volontairement s'ajouter en rédigeant son propre PCS.

Cette liste aurait pu s'allonger puisque les risques miniers sont désormais pris en compte. Toutefois aucune des communes comprises dans les anciennes concessions minières de Blanzay/Montceau, Montchanin/Longpendu ou Le Creusot ne seront concernées à titre obligatoire puisque les études des aléas miniers réalisées, n'ont pas entraîné la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers. Il reste que les communes peuvent s'engager volontairement dans la démarche. Elles sont d'autant plus impliquées que le maire reste le commandant des opérations de secours, en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale, y compris lorsque c'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui est déclenché.

Compte tenu de la complexité du sujet et de l'absence de services dédiés dans son organisation, la Communauté a décidé de recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un PICS qui devra s'articuler avec les plans communaux existants qui, eux, doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans au plus tard. Par ailleurs, l'organisation d'un exercice de simulation devient obligatoire, qu'il s'agisse des communes ou de la communauté urbaine.

Dans la mesure où la planification et la gestion des crises renvoient à la nécessaire mutualisation des moyens, la Communauté a proposé à ses communes membres intéressées de participer à cette démarche en adhérant à un groupement de commande afin de passer un marché groupé pour la désignation d'un AMO commun. Notre commune a alors manifesté son intérêt dans le but d'intégrer ce groupement.

La mission aura pour finalité la rédaction d'un PICS et des nouveaux PCS, mais aussi l'actualisation des documents déjà existants et inclura un exercice de simulation sur le terrain.

Le PICS devra notamment organiser :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences communautaires.

Il sera attendu du prestataire des conseils et une expertise technique, organisationnelle, stratégique et juridique sur la gestion de crise, en incluant l'organisation d'un exercice opérationnel.

Il aura pour mission d'aider les élus à identifier les risques, les enjeux et les moyens à mettre en place en fonction de leurs contraintes.

Il devra animer et piloter l'élaboration du PICS et des PCS, ce qui implique d'identifier les acteurs du projet, et de planifier les tâches pour une coordination des missions.

Il devra définir les missions de gestion de crise permettant la sauvegarde de la population, la continuité et le rétablissement des services publics.

Pour cela, le prestataire sera tenu de réaliser différents recensements, analyses, bilans, cartographies et livrables nécessaires à la mise en œuvre des actions des plans en lien avec l'ensemble des communes du territoire.

Il concentrera son analyse sur les risques d'inondations, les risques miniers, industriels et sanitaires, en déterminant leurs impacts et leurs conséquences sur les sites à enjeux du territoire.

Il établira l'inventaire des moyens communautaires et communaux, afin que les stratégies déployées soient adaptées aux risques mais aussi aux moyens matériels des membres concernés.

Les membres conviennent de désigner la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau, coordonnateur du groupement de commande constitué.

La CUCM est chargée de conclure et d'exécuter le contrat (en lien avec les communes), qui sera passé après une procédure MAPA au nom et pour le compte des membres du groupement. Chacun des membres du groupement s'engage à régler au prestataire retenu le montant des prestations réalisées pour son propre territoire.

Le projet de convention joint en annexe rend compte de ces accords et il convient d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant constitution de groupement de commande à intervenir entre les communes adhérentes, dont la nôtre fait partie, et la communauté urbaine.
- **Précise** que le groupement de commande constitué vise à passer un marché groupé pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en matière de rédaction/mise à jour du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CUCM et des Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées.

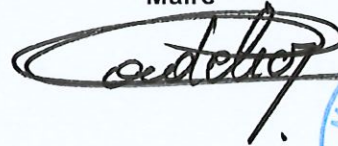
Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 40

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapporteur : Rémi Falcand

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie,

d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune du Breuil est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N° 10 du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune du Breuil est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune du Breuil d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune du Breuil en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du Breuil et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **Autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **Donne** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- **Donne** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune du Breuil dans le cadre de la convention constitutive,
- **Intègre** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

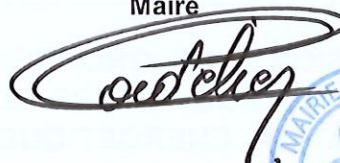
Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DCS

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 41

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION INGENIERIE ET SUPPORTS TECHNIQUES DES SERVICES NUMERIQUES

Rapporteur : Rémi FALCAND

Madame Fiorina Moreau a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres.

Vu les avis favorables émis les 07 novembre 2019 et 23 février 2021 par le comité technique (CT) de la communauté urbaine et les avis émis par les comités techniques des communes signataires.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée des moyens et ressources.

Considérant la possibilité d'établir une convention de service commun numérique entre la communauté urbaine Creusot Montceau d'une part, et les communes du territoire d'autre part.

Considérant que les systèmes d'information sont de plus en plus présents et cruciaux dans l'activité de la commune.

Considérant les besoins de la commune en la matière, tant sur l'exploitation quotidienne que l'évolution future de son système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention ingénierie et support techniques des services numériques ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

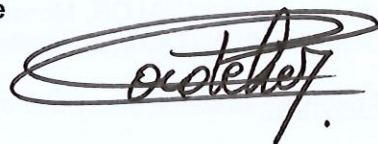
Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DS

Chantal CORDELIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 42

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE AVEC LA CUCM

Rapporteur : Rémi FALCAND

Madame Fiorina Moreau a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Considérant le déploiement d'un réseau informatique intersites à travers des Fibres Optiques Noires (FON) en s'appuyant sur le Réseau d'Initiative Publique (RIP) depuis 2015 par la CUCM.

Considérant que la FON est une fibre optique non activée qui interconnecte deux sites physiques, l'acheteur prenant à sa charge l'activation et l'administration du lien à la place d'un opérateur.

Considérant que le contrat de mise à disposition de FON arrivant à son terme, la Communauté Urbaine a examiné les conditions de renouvellement de cette convention et, au terme de cette démarche, une procédure de marché public a été lancée en décembre 2022.

Considérant que La société Sud Bourgogne Networks, avec son offre SmartFiber à destination des

collectivités, a répondu à cette consultation.

Considérant que l'offre SmartFiber permet notamment à la Communauté Urbaine de disposer d'un droit d'usage de la FON pour une durée de 15 ans avec un paiement unique sur des crédits d'investissement répondant aux besoins de la CUCM.

Considérant que ce réseau de FON peut être mis à disposition de certaines structures, sous condition d'une participation financière au coût du service.

Considérant que la commune du Breuil, mais aussi la commune du Creusot, d'une part, et l'Office du Tourisme Communautaire, d'autre part, se sont rapprochés de la Communauté Urbaine pour bénéficier de l'accès à ce réseau sous les conditions techniques et financières suivantes :

- Une durée de 15 ans ;
- Une participation globale qui correspond à une quote-part du coût pour la Communauté Urbaine de desserte de 16 sites par la FON, soit 21 408,14 € TTC pour chacune des trois structures concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conclure** avec la CUCM une convention de mise à disposition du réseau dit « FON » selon les conditions exposées dans la convention ;
- **De préciser** que la convention est conclue pour une durée de 15 ans ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DCS



Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'audelher', enclosed within a large, loopy oval stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal du Breuil légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal CORDELIER, Maire.

Présents :

Madame Chantal CORDELIER, Maire ;

Madame Fiorina MOREAU, Monsieur Robert ARNOLDO, Madame Catherine LANDRE, Monsieur Bernard FREDON, Madame Catherine GOULLAT, Monsieur Léon MATUSZYNSKI et Monsieur Rémi FALCAND adjoints au Maire ;

Monsieur Michel VADROT, Madame Stéphanie MICHELOT-LUQUET, Monsieur Gilles COUVIDAT, conseillers délégués ;

Madame Valérie JULIEN, Madame Nathalie MOYSET, Monsieur Christian MATHIAS, Madame Carole BILLARD, Madame Patricia DA CUNHA, Madame Martine MACIASZEK, Monsieur Sylvain LAMOTTE, Madame Cécilia VALOR, Monsieur Philippe MEREAU, Monsieur Sandro Filipe MARTINS et Madame Géraldine PLANTARD, conseillers municipaux ;

Absents : Madame Inès DIAS et Monsieur Johan DURQUE ;

Procurations :

M. Luis MENARGUES

M. Fabrice PORCHERON

M. Laurent ECHALIER

procuration à Mme Catherine LANDRE

procuration à M. Robert ARNOLDO

procuration à M. Sandro Filipe MARTINS

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

Le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 43

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Rapporteur : Chantal Cordelier

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux groupements de communes de rendre compte de leurs activités aux communes qui les composent.

Vu le rapport d'activité 2022 de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau.

Considérant l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal confirme :

- La transmission du présent rapport aux membres du conseil.

Fait à Le Breuil, le 18 décembre 2023

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

21 DEC. 2023

PAR **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER
Maire

